

VOTRE PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

RÉGLEMENTATION

Article R. 4323-3 : La formation à la sécurité, dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation, de la maintenance des équipements de travail, est renouvelée et complétée aussi souvent qu'il est nécessaire pour prendre en compte les évolutions des équipements.

Article R. 4323-55 : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate, complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Arrêté du 2 décembre 1998 : Art 3. L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier. Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel

l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

- Visite médicale réalisée par le médecin du travail;
- Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail;
- Une connaissance spécifique des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation;

Arrêté du 2 mars 2004 : Il impose l'existence d'un carnet de maintenance tenu à jour pour tout appareil de levage.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Consultez les fiches pratiques de sécurité de l'INRS (www.inrs.fr) : ED 812, ED 975, ED 36, ED 35, ED 42. Recommandation R367 : visant à prévenir les risques dus aux moyens de manutention à poussée et/ou à traction manuelle.



CARISTE

**UN MÉTIER QUI EXPOSE
À DE NOMBREUX RISQUES**



CENTRE DE MONTPELLIER

Maison de l'Entreprise
429, rue de l'Industrie
CS 70003
34078 Montpellier Cedex 03
Tél. : 04 67 06 20 10
Fax : 04 67 06 20 20

aipals.com



CENTRE DE CASTRIES

85 avenue des Gardians
PRAE Via Domitia
34160 Castries
Tél. : 04 26 78 47 80
Fax : 04 26 78 47 81



CENTRE DE LATTES

Z.A.C. Font de la Banquière
Plan du Nega Cat
CS 71007
34973 Lattes Cedex
Tél. : 04 67 15 93 30
Fax : 04 67 15 93 31

LES PRINCIPAUX RISQUES DU MÉTIER

- ▶ **RISQUE DE HEURT D'UNE PERSONNE PAR LE CHARIOT** : circulation en marche arrière, visibilité vers l'avant ou les côtés insuffisante (charge encombrante)...
- ▶ **RISQUE DE RENVERSEMENT OU DE BASCULEMENT DU CHARIOT** : vitesse excessive, en courbe notamment, circulation charge haute, sol en pente ou en dévers...
- ▶ **RISQUE DE CHUTE DE LA CHARGE** : instabilité de la charge, mauvais positionnement de la charge sur les bras de fourche, charge excessive (poids, volume)...
- ▶ **RISQUE DE CHUTE DU CHARIOT (DEPUIS UN QUAÏ OU UNE REMORQUE)** : bordure de quai non protégée, mouvement de la remorque ou du pont de liaison...



**EN CAS D'ACCIDENT
ET POUR ÉVITER LA RÉCIDIVE,
RÉALISEZ UNE ENQUÊTE SUR PLACE
(ARBRE DES CAUSES)**

LES MESURES DE PRÉVENTION

- S'assurer de l'adéquation des chariots, du bon état des engins et des accessoires de levage (élingues, chaînes...).
- Utiliser un matériel conforme et maintenu en l'état (structure de protection contre le retournement, ceinture de sécurité bouclée, système de signalisation en marche arrière (avertisseur sonore et visuel), protection contre les chutes d'objets, système de roulage, groupe hydraulique pour transpalette manuel...).
- Contrôler le matériel périodiquement par un organisme agréé.
- Organiser le contrôle et la maintenance en interne (carnet d'entretien, essais périodiques des organes de sécurité...).
- Former les conducteurs d'engins au Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES, valable 5 ans) et leur remettre une autorisation de conduite.
- Sensibiliser les travailleurs aux risques et au port des EPI (gants, chaussures, masque...).

“Le métier de cariste ne consiste pas seulement à conduire un véhicule et à déplacer des charges, mais à mettre à profit des savoir-faire de prudence, visuelle et auditive, afin d'éviter les différents risques inhérents à sa situation de travail, tout en respectant les consignes de sécurité”



LES MESURES DE PRÉVENTION

▶ **ENTREPÔTS ET MAGASINS** : l'aménagement des zones de circulation, réduisant les risques d'accidents.

- Éviter l'encombrement par des DIB (Déchets Industriels Banals), sols entretenus, lisses et sans trous;
- Définir des couloirs balisés, et peints au sol avec signalisation distincte piétons/chariots;
- Établir un plan de circulation et signaler de manière visible : croisements, pentes, interdictions à l'intention des travailleurs et des visiteurs.



▶ **LIEUX DE STOCKAGE** : l'effondrement des structures d'entreposage peut causer des accidents graves.

- Veiller au parfait état des racks, palettes, sabots de protection aux pieds des échelles (respecter les charges maximales de stockage);
- Protéger des chocs les échelles des racks, les angles saillants...

▶ **BRUIT** : Une exposition prolongée au bruit peut provoquer une surdité irréversible.

- Porter un casque antibruit, des bouchons d'oreille ou des bouchons moulés sur mesure;
- Former et informer les travailleurs au risque lié au bruit.

▶ **ÉCLAIRAGE** : un bon éclairage permet d'éviter des accidents et d'assurer le confort visuel.

- Adapter l'éclairage à l'environnement de travail et assurer un entretien régulier.



▶ **MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES** : elle peut être à l'origine de douleurs lombaires, contusions...

- Former à la prévention des risques liés à l'activité physique (formation PRAP);
- Adapter au mieux les postes de travail;
- Afficher les poids des colis ou des palettes.

▶ **VIBRATIONS** : Les vibrations de l'appareil peuvent générer des troubles musculo-squelettiques (lombalgies, hernies discales...).

- Sensibiliser et informer les opérateurs aux vibrations : vérifier l'efficacité du réglage de la suspension du siège, limiter la durée d'exposition, maintenir le matériel en bon état, modérer la vitesse de déplacement;
- Entretien et remplacer les sièges défectueux.



▶ **AGENTS CHIMIQUES** : ou leurs mélanges peuvent provoquer des effets sur la santé (irritations, brûlures, intoxication par les gaz ou vapeur...).

- Ventiler les locaux;
- Former les travailleurs à l'exposition aux agents chimiques;
- Afficher les consignes de sécurité aux postes de travail.